

Règlement intérieur du Comité d'Intérêts de Quartiers de Sausset les Pins

Le Conseil d'Administration du CIQ de Sausset les Pins, réuni ce jour, décide d'établir le règlement intérieur, conformément, à l'article 13 des statuts* et d'y inscrire les articles suivants :

Article 1

Le Conseil d'Administration décide la mise en place de délégués de quartiers. Les secteurs d'implantation sont définis par le CA.

Article 2

Les délégués peuvent être ou non membres du CA

Article 3 - Désignation

Les candidatures sont examinées et validées par les membres du Conseil d'Administration.

Article 4 - Rôle des délégués

Les délégués de quartier sont avant tout un relais d'information, ils pourront être mandatés par le CA pour représenter le CIQ.

Article 5 : Fin de mission

Le CA peut mettre fin à la mission confiée au délégué de quartier.

Article 6

Les délégués de quartiers peuvent participer aux délibérations du CA, avec une voix consultative.

Fait à Sausset les Pins le 15 avril 2008

Le secrétaire
P. Gaudion

La présidente
J. Medina

** Article 13 : Le règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association, est établi par le Conseil d'Administration qui fera ratifier les modifications éventuelles par la prochaine assemblée générale.*